



Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Julie EYmann
Tél : 01 40 46 22 35
Mél : julie.eymann@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles
75005 Paris

Fait à Paris, le 18 janvier 2024

Arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELLIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées,

Vu l'arrêté réctoral du 28 novembre 2023 portant composition des commissions électorales dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté réctoral du 29 novembre 2023 relatif à la liste électorale initiale dans le cadre des élections susvisées,

Vu les formulaires de dépôt des listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections susvisées,

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 18 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les listes valides de candidats pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre de dépôt) :

| |
|---|
| Liste n°1 : « Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour un CROUS écolo et solidaire.» |
| Liste n°2 : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s ! » |
| Liste n°3 : « La Cocardé Etudiante, l'alternative patriote » |
| Liste n°4 : « Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos ! » |
| Liste n°5 : « Solidaires Etudiant-e-s, syndicats de luttes |
| Liste n°6 : « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles |
| Liste n°7 : « ACTIVE TON CROUS » |

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2 :

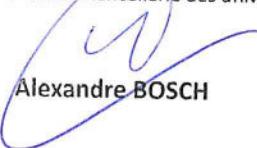
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris <https://www.crous-paris.fr> et affiché dans ses locaux.

Article 3 :

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique
et par délégation**

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH